



ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/155

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Mme Buffard Charline en date du 22 août 2024
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, 7 places de parking seront neutralisées pour les besoins de l'établissement La Dolce Serata.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la soirée du samedi 7 septembre 2024 entre 17 h et 23 h 30, Mme Buffard est autorisée à occuper 7 places de parking entre les numéros 18 et 32 de la rue dénommée Place de la fontaine sur la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 :

Mme Buffard sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mme Buffard
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
 - L'ASVP de la commune de CRUSEILLES
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 22 août 2024

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : **23 AOUT 2024**

